

Lyon, le 8 février 2018

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Présidence de M. BLACHE

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

- Désignation d'un secrétaire de séance : **M. HEKIMIAN**
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 : approuvé à l'unanimité

PRESIDENT: Monsieur Luc LAFOND, 1^{er} adjoint au maire

SECRETAIRE ELU: M. HEKIMIAN

PRESENTS : M. LAFOND, Mme MOULLIN, M. DUVERNOIS, Mme CROIZIER, M. BRUN, Mme ROBIN, M.LAUPIES, Mme GRAZIANI, M. SIMOND, Mme DARBON, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY (pour le dernier rapport), Mme BALAS, Mme ROUX DE BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M.BOUZARD, M. BREAUD, M. AUGOYARD, Mme HAZERAN, Mme AZOULAY, M.HEKIMIAN.

EXCUSES : M. BLACHE, Mme BALAS.

DEPOTS DE POUVOIR : M. LAUPIES : pouvoir de Mme BALAS.

ABSENTS : M. FENECH, M. GRACI.

M. BLACHE adresse ses vœux à l'assistance. Il indique que la présidence de la séance sera assurée par M. LAFOND.

M. BLACHE propose de désigner M. HEKIMIAN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. HEKIMIAN procède à l'appel nominal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Rapport 06.17.450 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 760 204 euros relatif à une opération d'acquisition de 12 logements (6 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 11, cours Vitton à Lyon 6^e.

Mme MOULLIN présente ce dossier.

Elle indique qu'en octobre 2017, le Directeur Général de la SACVL a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total 760 204 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition de 12 logements (6 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 11, cours Vitton à Lyon 6^e.

Elle précise qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 53 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 334,93 m².

Mme MOULLIN estime que pour une fois la ville reçoit une surface plus importante que d'habitude.

**M. AUGOYARD NE PREND PAS PART AU VOTE.
LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Rapport 06.17.451 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 756 777 euros relatif à une opération d'acquisition de 16 logements (8 logements PLS et 8 logements PLAI) situés 13, cours Vitton à Lyon 6^e.

Mme MOULLIN est rapporteur de ce dossier.

Dans cette délibération, le Directeur Général de la SACVL a, là aussi, sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total 756 777 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mme MOULLIN souligne que ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition de 16 logements (8 logements PLUS et 8 logements PLAI) situés 13, cours Vitton à Lyon 6^e.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 53 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 506 m².

**M. AUGOYARD NE PREND PAS PART AU VOTE.
LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Rapport 06.17.452 - Attribution de crédits et subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires).

M. DUVERNOIS rapporte ce dossier.

Il rappelle que pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2018 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe. Les forfaits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes sur le progiciel Educalyon constatés à la rentrée scolaire 2017-2018.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par la Direction de l'Education qui établit les bons de commande sur proposition des Directeurs d'écoles et règle les factures.

La première appelée «subvention libre» permet aux enseignants de faire face rapidement aux différents besoins de l'école dans le cadre de son fonctionnement normal.

La deuxième intitulée «subvention initiatives conseils d'écoles» est destinée à faciliter, pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, scientifiques, sportives, approuvées par le Conseil d'Ecole.

Il profite de ce dossier pour informer l'assemblée sur l'existence de deux scénarii en matière de rythmes scolaires pour la Ville de Lyon et indique que la note de synthèse qu'il doit rédiger, sera donnée à tous les élus de la majorité et de l'opposition sur les prises de position à cet égard. Il précise que les conseils d'école prendront une décision avant le 6 février.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.17.453 - Lyon 6ème - Mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrale section AP n°1, sise 29 rue Tête d'Or - Renoncement à l'acquisition »

Mme CROIZIER rapportera ce dossier.

Dans le PLU actuellement en vigueur, la Ville de Lyon est bénéficiaire de l'Emplacement Réservé pour espaces verts publics et équipement socio-culturel au ,29 rue Tête d'Or.

Cette parcelle de 262 m² accueille une maison individuelle du XIX^e siècle et un arbre remarquable. Le projet pour lequel l'Emplacement Réservé a été institué n'étant plus d'actualité, il est prévu, dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU-H la suppression de cet emplacement réservé, ainsi que le classement de la maison individuelle en Elément Bâti à Préserver (EBP) et de l'arbre remarquable en Elément Boisé Classé (EBC).

Les propriétaires ayant un projet de réalisation de travaux sur leur parcelle, et l'Emplacement Réservé rendant impossible leur réalisation, ils ont adressé à la Ville de Lyon une mise en demeure d'acquérir leur propriété.

Il est proposé donc dans cette délibération de renoncer à l'acquisition de la parcelle concernée et de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir.

Le projet est assez petit car ils veulent relier la maison principale et un appendice qu'ils veulent relier. Il s'agit simplement d'anticiper la levée de cette réserve

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.17.454 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 2 626 266 euros aux 8 maisons de l'enfance de Lyon et à l'association Entraide Pierre Valdo - Approbation et autorisation de signature des conventions-cadres 2018-2020 avec chacune de ces associations.

Mme GRAZIANI présente ce dossier.

Il s'agit ici de l'attribution d'une subvention à la maison de l'Enfance du 6^e pour le fonctionnement de celle-ci d'un montant de 460 436€.

**M. DUVERNOIS NE PREND PAS PART AU VOTE.
LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Rapport 06.17.455 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 12 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP et les associations gestionnaires des MJC.

M.SIMOND présente ce projet de délibération.

Il rappelle que le Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire (FONJEP) est une association loi1901, dont l'objet est de permettre la cogestion et la coopération entre ministères, organismes publics, collectivités territoriales, associations et autres organismes privés sans but lucratif. Il est placé sous tutelle du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Conçu comme une interface entre les collectivités et les organismes bailleurs de fonds d'une part, et les associations bénéficiaires d'autre part, le FONJEP est un relais permettant de concrétiser et de pérenniser des projets associatifs. Pour les financeurs, il se présente à la fois comme le gestionnaire opérationnel des fonds versés et comme le garant de leur utilisation.

La Ville de Lyon verse une subvention annuelle au FONJEP à titre de participation financière aux postes des directeurs des douze MJC lyonnaises. Au titre de l'année 2018, la subvention de la Ville de Lyon au FONJEP sera d'un montant de 701 167 euros (son montant était de 713 325 euros en 2017) Une baisse de 12 000 €.

M. SIMOND précise que pour le 6^e arrondissement seront versés 50 973 €.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.17.456 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 4 531 780 euros aux 12 Maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon et à l'association "Com'Expression" - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

M.SIMOND est rapporteur de ce dossier.

Il indique que les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon mènent aux côtés de la Ville de Lyon une action fondamentale au plus près des citoyens, autour de l'éducation, de l'accès à la culture et à la citoyenneté pour tous, en particulier en direction de la jeunesse.

Il rappelle qu'en janvier 2015, les conventions-cadres 2015-2020 avec les associations gestionnaires des MJC de Lyon ont été approuvées.

Ces associations sont des lieux de croisement et de rencontres entre les habitants contribuant ainsi au vivre-ensemble dans les quartiers, et plus globalement à la cohésion sociale et au développement équilibré de la ville. De par la diversité des activités proposées notamment dans les domaines de l'enfance, de la culture, du sport, les MJC touchent un large public, de toutes les générations, tout en

restant attentives aux besoins des plus fragiles. Ce sont aussi des lieux de participation et de démocratie locale qui favorisent la prise de parole et de responsabilité des habitants.

En 2016, les 12 MJC de Lyon représentaient environ 21 400 adhérents et près de 340 salariés en équivalents temps plein.

M. SIMOND s'interroge sur le fait que la ville reconnaissant l'utilité de la MJC du 6^e, il ne comprend pas pourquoi lors de la validation des créneaux proposés, ceux-ci n'ont pas été attribués. Il souligne qu'une fois de plus les préconisations faites n'ont pas été prises en compte mais des créneaux inutiles pour la MJC lui ont été accordés et au détriment des clubs tels que l'ALSB et l'AIKIKAI qui à leur tour ont perdu des adhérents.

Il donne certains chiffres communiqués par l'Espace Jeunes MJC6 :

- Saison 2016/2017 : 1217 adhérents et 1318 participants aux activités (Hors ALAE et soutien scolaire)
- Saison 2017/2018 : 1191 adhérents et 1440 participants aux activités (Hors ALAE et soutien scolaire)

Il ajoute que l'association « Com'expression », située dans le 6^e arrondissement de Lyon, n'est pas une MJC. Pour autant, son action d'animation socioculturelle locale ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants et des jeunes participent, d'une façon proche, aux mêmes objectifs.

En outre, 11 MJC de Lyon et l'association « Com'expression » sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils de loisirs périscolaires dans les écoles de Lyon.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.17.457 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 5 382 913 euros aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé, ainsi qu'à la Fédération des centres sociaux du Rhône - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires.

M.SIMOND présente ce rapport.

Il rappelle l'approbation en janvier 2015, des conventions-cadres 2015-2020 avec les associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon. Ces conventions-cadres

Il précise qu'en 2016, les 16 centres sociaux de Lyon représentaient près de 12 296 adhérents et plus de 370 salariés en équivalents temps plein.

Pour cette délibération, le 6^{ème} arrondissement n'est concerné qu'au sujet de la Fédération départementale des centres sociaux du Rhône et l'enveloppe de 44 795 €.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.17.458 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2017-2018 - Signature de conventions avec ces associations

M.SIMOND rapporte ce projet de délibération.

Il estime que l'OFFICE des SPORTS de Lyon a des critères qui lui sont propres pour déterminer les subventions aux clubs de sport ayant fait une demande d'aide pour la saison sportive 2017/2018.

Il précise qu'il a refusé de participer à la dernière concertation car jamais aucune de ses recommandations ne sont prises en compte. Il n'y a pas de changement pour les montants versés, seul LYON GYM recevra 2 000€ de plus.

Il est déçu que la Ville de Lyon n'ait pas alloué au moins 2 000 € à l'association LYON6 FUTSAL qui joue pourtant un rôle social important. Cette association s'est impliquée avec la Maison de l'Emploi et la Mission Locale pour mener à bien des actions d'insertion des Jeunes par le sport. C'est une grande déception pour son président, éducateur social, donc un atout important pour cette association. C'est

aussi un message incompréhensible pour la cinquantaine de jeunes qui pensaient avoir un peu plus de reconnaissance et de considération par la Ville de Lyon.

Ces aides versées à des clubs de sport sont indispensables pour leur survie, plus permettrait leur développement. Il indique qu'il est régulièrement sollicités par des parents qui ne peuvent pas inscrire leur enfant au sport et qui ne trouvent pas de place non plus pour eux.

Il est demandé ici de donner un avis sur les conventions de partenariat avec les clubs de sport et sur les participations financières de la Ville pour la rémunération de la directrice de la MJC 6.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Arrivée de Mme LEVY.

Rapport 06.17.459 - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la lutte contre les discriminations, de l'égalité et des droits des citoyens au titre de l'exercice 2018 pour un montant total de 54 500 euros

M.AUOYARD rapporte ce dossier.

Il rappelle le caractère récurrent de cette délibération déjà étudiée l'année précédente et qui avait fait l'objet d'un débat. Il s'excuse par avance de la longueur de son intervention qui vise à en expliquer les tenants et aboutissants. Comme il en est d'usage et notamment en matière de budget, l'arrondissement est saisi des questions qui le concernent.

Cette délibération attire toujours l'attention des conseillers, il présente donc toutes les associations. Cependant, l'avis ne sera à donner que sur celle dont le siège se trouve d'ailleurs dans les locaux de la mairie du 6^e et dont l'adjoint en charge des associations Mme GRAZIANI connaît bien l'action : la Compagnie le Fanal avec une subvention de 7500 €, soit une augmentation de 1500 € de plus que l'année précédente. Cette augmentation est justifiée par son efficacité et l'ampleur croissante de son action. Il s'agit d'un spectacle de marionnettes pour lutter contre le racisme, les discriminations et les risques de radicalisation auprès d'un public d'adolescents. Il se fait notamment au collège Schoelcher. Elle fait un travail remarquable, raison pour laquelle, il demande qu'un avis favorable soit donné.

Il souhaite, la délibération faisant débat, prendre point par point chaque association pour expliquer leur travail et les raisons pour lesquelles, la Ville de Lyon propose les subventions et c'est le conseil municipal qui statuera sur celles-ci. Il précise les actions des différentes associations :

- Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH), une association du 7^{ème} qui fait un travail formidable pour la défense et promotion des droits de l'Homme, contre la discrimination. Elle participe au rayonnement international de la Ville de Lyon. Le montant de la subvention ne change pas.
- SOS Racisme Rhône – Agir pour l'égalité (69003 LYON) – une association bien connue de tous- Elle est subventionnée ici pour sa permanence pour la lutte contre les discriminations et l'accompagnement juridique des victimes, pour le travail sur les questions qui font débat et notamment sur les risques d'embrigadement et de radicalisation. La subvention est la même que l'an dernier.
- ADFI Lyon (Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes ou de dérives sectaires) dans le 3^{ème} – qui fait une action longue, importante et très difficile avec une subvention identique à l'an dernier.
- Regard Sud - 69001 LYON - Aide exceptionnelle à la réalisation de la 18^{ème} édition du festival cinémas du Sud en partenariat avec l'Institut Lumière
C'est sa première réserve, non quant au travail de l'association mais il est surpris de trouver sur cette délibération, alors qu'elle devrait être prise en charge par une autre délégation.
- Prison Insider – 69001 – action menée pour le public carcéral et les familles des prisonniers. L'actualité brutale montre la situation des prisons en France qui n'est pas acceptable. Elle ne sert pas l'administration pénitentiaire, les victimes ou les personnes en prison.
- FRISSE – 69001 – L'une des actions est basée sur le féminisme – cela l'interpelle au titre de la discrimination mais il s'est aperçu qu'un travail est fait sur les victimes de discrimination, notamment sur le problème d'accès à l'éducation sexuelle des adolescents dans cette période de la vie. Elle fait un travail dans ce domaine. Le montant de la subvention est identique.

Si nous allons vers celles qui font le plus débat : Centre LGBTI Lyon (Lesbien Gai Bi Trans et Intersexe) – 69001 – une fédération d'associations sur lesquelles on aurait pu émettre une réserve, non pas sur le travail qui est fait sur les discriminations qui est un travail réel d'accueil et conseil juridique permettant aux personnes agressées sur la voie publique d'être accompagnées et orientées vers les services de police, etc... En fait, la réserve est celle concernant la subvention versée à une fédération dont chacune des associations font un réel travail mais l'une d'entre elles est l'émanation du parti socialiste « homosexualité et socialisme ». Est-ce le rôle d'une municipalité de payer indirectement une association politique ?

M. AUGOYARD a souhaité parce que cette délibération fait souvent débat reprendre point par point les décisions sur lesquelles en tout état de cause, il n'est pas demandé au conseil d'arrondissement de se prononcer mais bien au conseil municipal. Cependant, s'il est demandé un avis favorable pour l'association sise dans le 6^e, il a cependant peut-être une réserve. En effet, beaucoup est fait en matière de luttes contre les discriminations mais certaines ne sont pas traitées comme celle liée à l'âge : à l'embauche des seniors, déjà à 50 ans. Il faudrait que les associations soient aidées, de même que pour les plus jeunes, ceux qui entrent sur le marché du travail car ils manquent d'expérience, n'ont pas accès au logement, aux services de base quand on débute dans la vie. On a tous quelqu'un qui correspond aux personnes évoquées dans notre entourage.

Il demande donc un vote favorable avec ces réserves.

M HEKIMIAN indique son intention de voter contre ce projet de résolutions pour les raisons suivantes, même si telle ou telle action lui paraît intéressante et s'il rejoint M AUGOYARD sur un certain nombre de points.

Il s'est déjà exprimé sur ce type de résolution, il ne reprendra donc pas l'ensemble des raisons déjà invoquées.

Sur les objectifs affichés, il est indiqué que la ville de Lyon s'engage pour la promotion de la diversité (sous-entendu culturelle). Il considère au contraire que la ville devrait s'engager pour la promotion d'un modèle culturel unificateur, le nôtre. La diversité culturelle au sein d'un pays tel que le nôtre, est un facteur puissant de division et de développement du communautarisme qui va à l'encontre du but recherché.

Il est aussi indiqué l'objectif de lutter contre les stéréotypes, préjugés et représentations dans une perspective de préventions des discriminations et de promotion des droits humains. Il faut remarquer d'une façon générale que toute culture est constituée de stéréotypes, préjugés et représentations, une sorte de vision du monde prête à l'emploi afin de favoriser ce que l'on appelle le vivre ensemble, le vrai. En pratique, loin de s'attaquer à toutes les discriminations, beaucoup d'actions conduites visent surtout la déconstruction méthodique de notre modèle culturel en s'attaquant à ses fondements idéaux et normatifs pour le remplacer par un autre modèle lui-même constitué de stéréotypes, préjugés et représentations. Finalement, un stéréotype en chasse un autre. Etant attaché à une culture et à une civilisation et considérant que la naïveté est un péché mortel en politique, Il ne peut qu'être opposé à cette vaste entreprise de déconstruction anthropologique de ce qui fait ce que nous sommes.

Il pense que tous les beaux principes énoncés qu'il partage sont, en fait, utilisés comme des chevaux de Troie pour tromper la vigilance naturelle, empêcher les légitimes oppositions de s'exprimer librement, et légitimer des actions qui visent en fait un tout autre objectif (très hostile à notre rencontre).

Il cite deux exemples :

Le premier : l'association FETISH LYON qui est : « un groupe de mecs fétichistes (cuir, latex, sportswear, lycra, uniforme). Nous organisons des apéros fétiches mais également des soirées. ». Il ne critique pas le côté festif mais que vient faire l'argent public dans ce type de soirées ? Quel est le rapport avec les objectifs affichés ? Je ne peux que constater sur ce sujet le manque de sérieux de la ville de Lyon dans un contexte d'hyper-fiscalité et de nécessaire rigueur budgétaire.

Le second : HES - Homosexualité et Socialisme qui est : « Depuis 1983, une association loi 1901 qui travaille à faire avancer le Parti socialiste dans sa réflexion et ses propositions sur l'égalité et l'émancipation, contre les discriminations des lesbiennes, des gays, des bi et des trans. ».

Il est un ardent partisan de la liberté d'opinion et d'expression, mais que vient faire une officine du parti socialiste dans les projets financés par l'argent public ?

Au-delà de ces deux exemples, le problème fondamental posé par ce mouvement inter LGBTI est qu'il milite en fait officiellement pour l'avènement d'un monde d'enfants sans père ou sans mère, d'un monde dans lequel tout s'achète et tout se vend, notamment les enfants. Cela viole donc les droits humains

naturels les plus élémentaires, un monde qui est l'exact opposé du sien. Il ne peut donc pas soutenir leur financement, nonobstant l'intérêt que pourrait présenter telle ou telle action isolée.

M. LAFOND indique que M. AUGOYARD a bien détaillé la délibération indiquant que le vote ne portait que sur l'association sise dans le 6^e.

M. HEKIMIAN cite, pour finir, SOS RACISME qui, dans sa récente saisine du défenseur des droits, accuse sur des bases pourtant ténues, le gouvernement de vouloir lutter contre l'immigration clandestine. On en conclut donc que la ville de Lyon finance une organisation favorable à l'immigration clandestine. Au moins les choses sont claires sur les véritables buts de cette organisation qui n'ont rien à voir avec une lutte contre un racisme national imaginaire. S'il existe des zones territoriales où fleurissent le racisme et l'intolérance ce ne sont pas celles auxquelles s'intéresse SOS RACISME. Il ne peut donc là non plus soutenir cette subvention.

Les choses sont assez graves pour lui pour qu'il ne cautionne pas ce genre d'actions et pour ces personnes qui œuvrent contre nous et il votera donc contre.

Mme NACHURY souhaite évoquer trois points :

- elle trouve que cela illustre la complexité de la discrimination en sachant que l'on n'épuise pas le sujet même avec ce qui a été dit. Il faut savoir de quoi l'on parle et on ne retrouve pas ici toutes les actions de lutte contre les discriminations,

- pour ce qui est de la saisine du conseil d'arrondissement. On le voit bien certains projets sont présentés dans cette instance, d'autres ne le sont pas. En l'occurrence, pour ce qui est des associations, le conseil ne se prononce que sur les subventions destinées aux associations sises dans l'arrondissement.

- enfin, elle trouve qu'il y a absence de méthode dans l'attribution des subventions. Les objectifs poursuivis ne sont pas indiqués et on n'exprime pas quelles sont les exigences pour l'attribution de ces versements et quels résultats doivent être obtenus, ce qui permet d'alimenter le débat.

Elle remercie M.AUGOYARD pour le travail qu'il a effectué.

Si on s'en tient à l'association le Fanal, il n'y a pas d'observation à faire. On ne peut cependant ignorer le reste car on additionne en fait un certain nombre de dossiers dont on se demande pour certains comment on pourrait les soutenir comme « homosexualité et socialisme » alors que d'autres associations pourraient faire l'objet de subventions.

Le vote en arrondissement est clair. Quant au Conseil Municipal, il sera exprimé pour chacun selon sa liberté de choix en raison de l'inventaire à la Prévert qui est fait.

M. AUGOYARD souligne la difficulté en conseil d'arrondissement de voter sur des délibérations qui concernent des projets globaux que ce soit en matière d'éducation, le PLU alors que le vote ne doit concerner que ce qui a trait à l'arrondissement.

Il partage certaines des préoccupations de M.HEKIMIAN et les mêmes règles sur certains aspects. Ici, il s'agit de ne se préoccuper en l'espèce que du Fanal à laquelle il faut consacrer du temps et un vote positif.

Pour les autres associations, chacun est libre. Il diffère de M. HEKIMIAN en ce qu'il accepte que d'autres ne pensent pas comme lui. Certains croient qu'il faut penser comme eux pour obtenir un financement et il cite certaines municipalités du Nord de la France. Pour ce qui est des autres associations de la délibération, le groupe auquel M. HEKIMIAN appartient pourra porter sa voix au conseil municipal.

Il ajoute qu'il y a bien d'autres discriminations puisqu'il en existe 23 et notamment celle dont s'occupe Mme TRIBALAT qui fait un travail formidable sur le handicap, Mme ROUX DE BEZIEUX sur l'égalité.

M. LAFOND pose la problématique évoquée en lien avec le Directeur de cabinet sur la possibilité de se prononcer séparément sur les différents points d'une délibération. Il indique qu'il suivra le choix de M. AUGOYARD, se réservant la possibilité de voter différemment en conseil municipal.

M.HEKIMIAN souhaite revenir sur les paroles de M. AUGOYARD concernant les communes du Nord car ce n'est pas son problème, il n'y habite pas. Il reconnaît qu'il n'a pas la même vision de la société que lui. Il n'a pas dit que la sienne valait mieux que celle d'un autre. M. AUGOYARD parle de tolérance mais il ne sait rien de M. HEKIMIAN. Il suffit de voir sa clientèle pour se faire une idée et il verra qu'en matière de tolérance, il a de nombreux échanges avec des étrangers. Cela se passe très bien et il n'est fait référence à aucun parti politique. Il faut dire les choses clairement et non pas faire des sous-entendus. Il assume ses opinions et ne veut pas financer des associations qui sapent les valeurs auxquelles il est attaché mais il n'apprécie pas les allusions.

M. DUVERNOIS souligne l'intérêt du débat mais en tant qu'élu d'arrondissement, il ne se prononcera que sur la subvention du Fanal et ne s'associe pas au reste des subventions traitées.

M. AUGOYARD insiste sur le fait que le conseil d'arrondissement ne se prononce que sur l'association le Fanal.

M DAVID souhaite qu'il soit demandé que les projets portent uniquement sur les subventions qui concernent l'arrondissement

Mme NACHURY rappelle que la rédaction du projet portera sur les principes généraux de la délibération avec la spécificité de l'arrondissement. Il faut une rigueur sur la saisine du conseil d'arrondissement en sachant que certains sujets qui n'y sont pas présentés peuvent intéresser l'arrondissement.

M. LAFOND, Mme CROIZIER, M. BRUN, Mme GRAZIANI, M. SIMOND, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme ROUX DE BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M. BOUZARD, M. BREAUD, M. AUGOYARD, Mme HAZERAN, Mme AZOULAY votent POUR :

M. HEKIMIAN vote CONTRE.

Mme MOULLIN, M. DUVERNOIS, Mme ROBIN, M. LAUPIES (pouvoir Mme Balas), Mme DARBON S'ABSTIENNENT.

LE RAPPORT EST ADOPTE A LA MAJORITE.

Questions diverses.

Aucune question diverse n'est abordée.

* *

La prochaine séance du Conseil d'Arrondissement aura lieu le lundi 12 mars 2018 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.